



<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2023.03.27/37</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>3.2</b>

Nb de membres en exercice : 64  
 Nb de membres présents : 52  
 Nb de membres votants : 56  
 (dont 4 pouvoirs)  
 Quorum atteint

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du conseil communautaire du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES SUR ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 21 mars 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

#### Les Conseillers présents

**Les conseillers titulaires :** Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Alain DECERLE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Aude PARRET BONMARTIN, Jean-Louis PERICHON, André PLESSAT, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

**Les conseillers suppléants :** Catherine CORTI représentant Odile FRANCHISSEUR, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Sylvain ROUX représentant Jean-Louis MARQUANT, Mickaël PERROD représentant Yves NOEL,

#### Les Conseillers absents

**Ayant donné pouvoir :** Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Arnaud DELIGEARD à Jean-François TOCANT, Yves PLOUHINEC à Chantal PROBOEUF, Annie-France POUGET à Michel BRUNNER,

**Absents :** Pascal BAUDELLOT, Annie DEBORBE, Jean-Michel GILLARDIN, Christelle MARTINET SCHIRCH, Sylvain NAFFETAS, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Laurent TALON,

**Secrétaire de séance :** Isabelle MOULIN

**N° 37 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Développement économique – Zone d'activité « La Loubière » - Cession parcelle de terrain – SAS Debout le bois**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,

**Vu** le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et notamment sa compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

**Vu** la délibération n°2018.06.25/65 du 25 juin 2018 par laquelle le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire des zones d'activité économique,

**Vu** la délibération n°2019.08.07/80 du 8 juillet 2019 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'élaboration d'un schéma d'aménagement global des zones d'activités du territoire,

**Vu** la délibération n°2021.01.25/01 du 25 janvier 2021 par laquelle le conseil communautaire a approuvé les conditions patrimoniales et financières pour acter le transfert des zones d'activité économique (Z.A.E) non aménagées concernées par le transfert obligatoire à l'EPCI, et notamment celui de la zone de la Loubière située sur la commune de Saint Pourçain-sur-Besbre,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°127/2021 adoptant les conditions patrimoniales et financières du transfert des zones d'activité non aménagées des Fontaines à Dompierre-sur-Besbre et de la Loubière à Saint Pourçain-sur-Besbre à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

**Vu** l'acte administratif n°0304P01 2021D n°9585 publié le 16 décembre 2021 relatif au transfert de propriété de la Zone

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2023.03.27/37</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>3.2</b>

d'activité non aménagée de la Loubière à Saint Pourçain-sur-Besbre au profit de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

**Vu** la demande de la Société SAS Debout Le Bois, 4 route des Oyats, Saint Pourçain-sur-Besbre (03290) représentée par Monsieur Denis GODRON en qualité de Président, en date du 21 mars 2023 par laquelle il sollicite l'acquisition d'un terrain sur la Zone d'activité non aménagée de la Loubière à Saint Pourçain-sur-Besbre,

#### Il est exposé

La société SAS Debout Le Bois installée à Saint Pourçain-sur-Besbre souhaite développer son activité et ainsi s'implanter sur une partie de la parcelle constituant la Zone d'activité non aménagée de la Loubière sur cette même commune. La société souhaite acquérir un terrain d'une superficie de 2 000 m<sup>2</sup> en vue d'assurer le développement de son activité.

#### Terrain – cession :

**Parcelle cadastrée :** ..... A 412 La Loubière – Saint Pourçain-sur-Besbre

**Superficie estimative de terrain :** ..... 2 000 m<sup>2</sup>

**Prix estimatif parcelle à raison de 2,50 € HT/m<sup>2</sup> :** ..... 5 000 € HT (6 000 € TTC)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la cession du terrain de 2 000 m<sup>2</sup> décrit ci-dessus situé sur la Zone d'activité non aménagée de la Loubière à Saint Pourçain-sur-Besbre avec la Société SAS Debout Le Bois, 4 route des Oyats, Saint Pourçain-sur-Besbre (03290) pour le développement de son activité économique,
- de fixer à 2,50 € HT le m<sup>2</sup> pour la cession du terrain décrit ci-dessus,
- d'approuver le montant estimatif et pouvant faire l'objet d'un ajustement suite à la réalisation du bornage définitif, arrêté à 5 000 € HT (cinq mille euros HT) (soit 6 000 € TTC) pour la cession dudit terrain objet de la cession,
- de préciser que les frais d'acquisition et les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur,
- de charger l'Office Notarial de Maître Meyzen à Varennes-sur-Allier de représenter la Communauté de communes pour cette affaire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte notarié portant cession et tout document se rapportant à l'affaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
Publiée ou notifiée par voie électronique le  
Déposée par voie électronique en Préfecture le

**P.E.C**  
**Le Président,**

